

Le mot du préfet

Au terme d'un mois de confinement et au vu de ses résultats sur la circulation du virus, le Président de la République d'abord, le Premier ministre et le gouvernement ensuite ont présenté le calendrier et les modalités d'assouplissement de celui-ci.

Les prochaines étapes laisseront encore, pour des raisons sanitaires, un certain nombre de secteurs fermés ou d'activités interdites. Les acteurs de ces domaines seront accompagnés et soutenus.

Même si dès demain, la plupart des commerces pourront rouvrir, il ne faut pas oublier que le virus est toujours là et circule toujours. C'est pourquoi nous devons aborder cette nouvelle période avec responsabilité et précaution, faute de quoi les contaminations repartiront à la hausse avec le risque de devoir affronter une 3ème vague et peut-être de nouvelles contraintes, ce qu'il convient d'éviter à tout prix.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

➔ INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 27 NOVEMBRE 2020

	S40 28/09- 04/10	S41 05/10 - 11/10	S42 12/10 - 18/10	S43 19/10- 25/10	S44 26/10-01/11	S45 02/11- 08/11	S46 09/11 - 15/11	S47 16/11- 22/11
Nombre de tests réalisés	13 275	14 077	18 916	24 675	30 500	28 136	19 674	12 832
Nombre de tests positifs	635	1126	2275	4183	5513	4954	2758	1456
Taux de positivité	4,80 %	8,00 %	12,00 %	17,00 %	18,20 %	17,60 %	14,00 %	11,30 %
Taux d'incidence (pour 100 000 habitants)	59	105	212	390	517	461	257	136

➔ INDICATEURS SANITAIRES (Semaine 47)

- Nombre de décès en établissement de santé : **383 (+43)**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **171 (-50)**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **52 (-13)**

➔ CLUSTERS (Semaine 47)

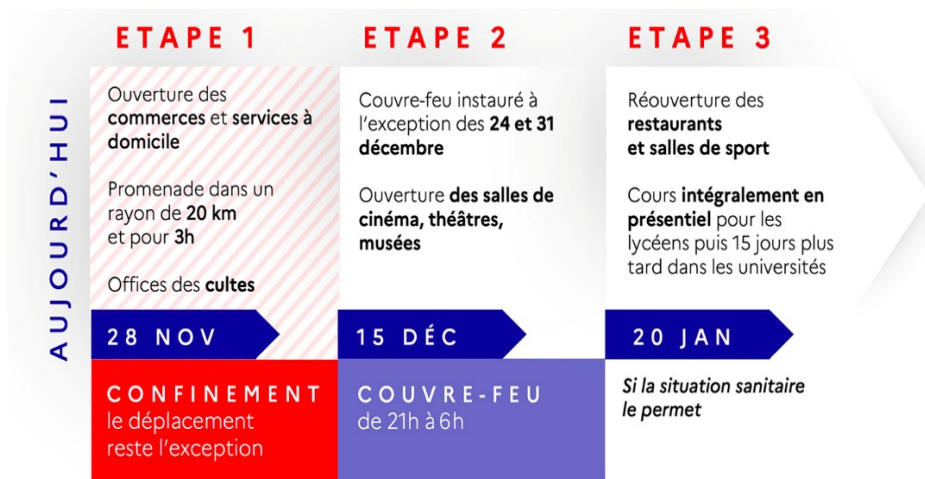
Le nombre de clusters continue d'augmenter **273**, dont **151 actifs (84** dans les milieux sensibles des établissements et services médico-sociaux).



Retrouvez le point de situation quotidien l'ARS pour la région PACA sur :
<https://www.paca.ars.sante.fr/liste-communiqués-presse#>

MESURES ALLÈGEMENT DU CONFINEMENT

Les mesures d'allègement du confinement présentées par le Président de la République puis détaillées par le Premier ministre seront mises en œuvre de façon progressive en trois étapes et à la condition que la situation sanitaire s'améliore.



Au 28 novembre :

- ➔ Tous les commerces et les services, à l'exception des bars et restaurants, réouvrent avec un protocole sanitaire renforcé. Les auto-écoles peuvent reprendre leur activité, les cours théoriques continuent de s'exercer à distance. Les visites immobilières peuvent reprendre.
- ➔ Les offices des cultes peuvent s'exercer dans le respect d'une jauge de 30 personnes. Cette jauge évoluera à partir du 15 décembre, en fonction de la capacité globale de chaque lieu.
- ➔ Les déplacements restent exceptionnels et l'attestation dérogatoire est maintenue. L'autorisation de se déplacer pour la promenade ou l'activité physique individuelle est étendue à un rayon de 20 km autour du domicile pour une durée de 3h.
- ➔ Les activités extra-scolaires de plein air sont possibles.
- ➔ La pratique d'un sport individuel (tennis, équitation golf...) ainsi que la chasse et la pêche sont autorisées dans la limite de 20 km autour de son domicile pour une durée de 3 h.

COMMERCES



➔ UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ :

Pour renforcer la sécurité sanitaire et sur la base des négociations conduites par le Gouvernement avec les représentants des commerces, la fréquentation maximale des commerces est fixée à 8 m² par personne (hors vendeurs). Cette jauge est calculée sur l'ensemble de la surface de vente brute.

Il est recommandé de limiter autant que possible la taille des groupes de personnes qui se rendent ensemble dans un commerce. Lorsque cela n'est pas possible (ex. : parent avec enfant, personne âgée et son accompagnant) ou par exemple pour les couples, le groupe comptera pour un client.

Pour les magasins de plus de 400 m², un système de comptage doit être mis en place et un référent désigné pour l'application des règles de prévention.

Pour tous les commerces, l'information doit être renforcée avec un affichage à l'entrée du magasin sur les consignes sanitaires, les conditions d'accès, les recommandations (venir avec son sac pour éviter les manipulations, incitation au paiement électronique...) et le téléchargement de l'application TousAntiCovid.

Le protocole sanitaire renforcé recommande également la mise en place d'un sens unique à l'entrée et dans le magasin et de dispositifs pour éviter les points de regroupement (à la caisse, zone de démonstration, emballage des cadeaux...).

Les surfaces de contact doivent être réduites, nettoyées et désinfectées régulièrement (rambarde, poignées de portes, écrans tactiles...). De même, la ventilation des lieux doit être effectuée par un renouvellement régulier de l'air.

Enfin, les commerces sont invités à proposer un système de rendez-vous ou de réservation de créneau horaires, notamment pour les personnes vulnérables dans les heures de faible affluence.

Le protocole sanitaire : <http://www.var.gouv.fr/protocole-sanitaire-renforce-pour-les-commerces-a9010.html>

OUVERTURE LE DIMANCHE



Pour le dernier dimanche de novembre et les dimanches des mois de décembre, l'ouverture exceptionnelle des commerces est autorisée dans le strict respect du protocole renforcé pré-cité. [Arrêté portant dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail](#)

Cette ouverture dominicale répond à la nécessité de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus, mais également de permettre de compenser les baisses d'activité et du chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture des établissements depuis le 30 octobre dernier.

RASSEMBLEMENTS



Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique demeurent interdits sauf ceux autorisés. En revanche, les rassemblements à caractère professionnel sont autorisés.

FISCALITÉ



➔ MÉCANISME DE GARANTIE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

L'article 21 de la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a mis en place un mécanisme de garantie financière inédit en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. [Le décret d'application n° 2020-1451](#) de cette mesure vient d'être publié au journal officiel.

Ce dispositif garantit à chaque commune et à chaque EPCI, à fiscalité propre, que ses recettes fiscales et domaniales ne seront pas inférieures en 2020 à celles perçues en moyenne entre 2017 et 2019. Si leurs recettes de 2020 sont inférieures à la moyenne 2017/2019, l'État leur verse une dotation jusqu'à atteindre cette moyenne.

Ce mécanisme de compensation pour les communes et EPCI à fiscalité propre est automatique et ne nécessite aucune action des communes ou des EPCI à fiscalité propre.

La liste des communes et EPCI éligibles à ce dispositif a été fixée conjointement par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques ainsi que le montant des acomptes.

Pour le département du Var, seules les communes, au nombre de 15, sont concernées (3094 communes au niveau national), mais pas d'EPCI.

Le versement se fera en deux temps :

1) Un acompte, établi sur la base des évolutions prévisionnelles 2020 des recettes fiscales et domaniales, fera l'objet d'un arrêté préfectoral et sera versé aux bénéficiaires avant le 30 novembre 2020.

2) Le calcul définitif de la compensation sera effectué avant le 31 mai 2021.

La notification de l'acompte sera expédiée aux 15 communes du Var très prochainement.

SOLIDARITÉ



Pour aider les personnes les plus modestes et les jeunes de moins de 25 ans qui font face à des pertes de revenus et à des dépenses plus importantes du fait du confinement, le Président de la République a décidé du versement d'une aide exceptionnelle de solidarité. Cette aide sera versée à partir de ce 27 novembre.

Dans le Var, l'aide exceptionnelle de solidarité concerne 66 280 foyers et plus de 74 000 enfants, ainsi que 6 370 jeunes de moins de 25 ans non-étudiants.

➔ Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou le revenu de solidarité outre-mer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge .

➔ Les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement percevront 100 euros supplémentaires par enfant à charge .

➔ Une aide de 150 euros sera également versée aux jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement ainsi qu'aux étudiants boursiers.



DÉPISTAGE



Du 30 novembre au 5 décembre, le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes :

Date	Horaire	Commune	Emplacement
M. 01 Déc	9h00-12h00 13h30-16h30	Le Pradet	Espace des Arts
M. 02 Déc	9h00-12h00 13h30-16h30	La Crau	Espace culturel Jean-Paul Maurric
J. 03 Déc	9h00-12h00 13h30-16h30	La Roquebrussanne	Parking salle René Aufran
V. 04 Déc	9h00-12h00 13h30-16h30	Le Luc-en-Provence	Stade des Retraches
S. 05 Déc	9h00-12h00 13h30-16h30	Brignoles	Place Clemenceau

Outre le dispositif mobile de dépistage qui sillonne le département, six centres de prélèvements temporaires et gratuits sont installés à **Toulon, Hyères, Bandol, Draguignan et La Valette**, en concertation avec les maires, les autorités sanitaires et en lien avec les laboratoires locaux.

Horaires et adresses des centres de prélèvement en cliquant sur le lien : bit.ly/2JInURf

Retrouvez toutes les informations sur COVID-19 sur le site : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : 0 800 130 000

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : 0 800 730 087